



Saint-Jean De Gonville



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 19 mai 2020 s'est réuni le mardi 26 mai 2020 à 20h00 en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints.

Présents : Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Regina BERTOSSI, Philippe GAVAGGIO

Secrétaire de séance : Loïc CHRISTIN

1/ Election du Maire

Madame la Présidente Janine BAIL rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

Monsieur Michel BRULHART : 16 voix (seize)

Monsieur Michel BRULHART ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

2/ Détermination du nombre d'adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la création de quatre postes d'adjoints au maire.

3/ Election des adjoints au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4 et L.2122-7-2 ;

VU les délibérations de ce jour relatives à l'installation du nouveau Conseil municipal et à l'élection du Maire ;

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la majorité absolue, de la liste des adjoints. Il rappelle que, conformément à la modification du code électoral, les adjoints au maire sont dorénavant élus par un scrutin de liste bloquée et paritaire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	2
- Nombre de suffrages exprimés :	17
- Majorité absolue :	9

Ont obtenu :

- Madame Angélique VAN HOECKE :	17 voix (dix-sept)
---------------------------------	---------------------------

La liste de Madame Angélique VAN HOECKE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- Madame Angélique VAN HOECKE	Premier adjoint
- Monsieur Patrick DUMAS	Deuxième adjoint
- Madame Emmanuelle LAURE	Troisième adjoint
- Monsieur Fabien JACQUET	Quatrième adjoint

4/ Lecture de la Charte de l'élu

La séance est levée à 20h30.